



**AVIS MOTIVÉ SUR LA PROPOSITION MODIFIÉE DE RÈGLEMENT DU
PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL MODIFIANT LES RÈGLEMENTS
(CE) N° 1290/2005 ET (CE) 1234/2007 DU CONSEIL EN CE QUI
CONCERNE LA DISTRIBUTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES AUX
PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES DE L'UNION
COM (2010) 486 FINAL**

*

Le Sénat :

– constate l'absence de motivation de ce texte au regard du principe de subsidiarité, tant dans la proposition modifiée que dans la proposition initiale ;

– estime, en conséquence, que la motivation de ce texte au regard du principe de subsidiarité n'est pas conforme à l'article 5 du protocole n°2 annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.